

Circulaires et pièces officielles

Autor(en): **Hertenstein**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **25 (1880)**

Heft (12): **Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse**

PDF erstellt am: **18.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-335348>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CIRCULAIRES ET PIÈCES OFFICIELLES.

Le Département militaire suisse aux autorités militaires des cantons, aux officiers de recrutement, aux experts pédagogiques et à leurs remplaçants.

En nous référant à l'ordonnance du 25 février 1878 concernant la levée des hommes astreints au service militaire, nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir prendre à temps les mesures nécessaires pour le recrutement de 1881, et de vous conformer à cet effet aux prescriptions de l'ordonnance ci-dessus mentionnée.

Les officiers de recrutement et leurs remplaçants ont été désignés comme suit :

I^{er} Arrondissement de division. Officier de recrutement : M. le colonel brigadier de Cocatrix, St-Maurice. — Remplaçant : M. le lieutenant-colonel Lochmann, Lausanne.

II^e Arrondissement de division. Officier de recrutement : M. le lieutenant-colonel Techtermann, Fribourg. — Remplaçant : M. le major Roulet, James, St-Blaise.

III^e Arrondissement de division. Officier de recrutement : M. le lieutenant-colonel Rickli, Berne. — Remplaçant : M. le major Gribi, Berthoud.

IV^e Arrondissement de division. Officier de recrutement : M. le major Höltschi, Altwys. — Remplaçant : M. le lieutenant-colonel Mägli, Wiedlisbach.

V^e Arrondissement de division. Officier de recrutement : M. le lieutenant-colonel Marti, Othmarsingen. — Remplaçant : M. le lieutenant-colonel Vigier, Soleure.

VI^e Arrondissement de division. Officier de recrutement : M. le major von Orelli, Max, Zurich. — Remplaçant : M. le commandant Kunz, Oetwil.

VII^e Arrondissement de division. Officier de recrutement : M. le major Merk, B., Frauenfeld. — Remplaçant : M. le lieutenant-colonel Inhelder, Ebnat.

VIII^e Arrondissement de division. Officier de recrutement : M. le colonel-brigadier Arnold, Altorf. — Remplaçants : *a)* pour le versant nord des Alpes : M. le lieutenant-colonel Schuler, Glaris ; *b)* pour le Misox, Calanca et le Tessin : M. le colonel-brigadier Mola, Coldrerio.

Si des changements survenaient dans le personnel des remplaçants, l'officier de recrutement en avisera directement les autorités compétentes (§ 1^{er}, 2^e alinéa de l'ordonnance).

Les officiers de recrutement ont reçu l'ordre de s'entendre avec vous au sujet des travaux préparatoires au recrutement. On fixera dans la règle les lieux de rassemblement, en tenant compte du nombre des hommes à examiner en réalité, soit d'au moins 110 à 120, y compris le nombre de ceux faisant défaut.

Eu égard aux manœuvres des corps de troupes combinés, il y aura lieu :

1^o dans le III^e arrondissement de division : de procéder au recrutement immédiatement après le rassemblement de division, et afin d'activer, dès le principe, et d'achever à temps les opérations, de faire fonctionner, si possible, deux commissions parallèlement.

2^o dans le VI^e arrondissement de division : de commencer les opéra-

tions dans l'arrondissement de l'Oberland le 13 septembre, et de les continuer dans les arrondissements 8, 7, 3, 2, 1, 5 et 6.

3° dans le VIII^e arrondissement de division : de commencer le recrutement en Valais à la fin du mois d'août et de le continuer immédiatement après dans les arrondissements des bataillons N^{os} 85, 86, 87, 90 et 91.

Les experts pédagogiques et leurs remplaçants ont été désignés comme suit :

I^{er} *Arrondissement de division*, avec la partie du Valais appartenant à la VIII^e division : M. Landolt, inspecteur scolaire, la Neuveville. — Remplaçant : M. Scherf, J.-K., instituteur, St-Blaise.

II^e *Arrondissement de division*. M. le professeur Reitzel, Lausanne. — Remplaçant : M. Wälchli, inspecteur scolaire, Porrentruy.

III^e *Arrondissement de division*. M. Brunner, instituteur de district, Kriegstetten. — Remplaçant : M. Amsler, instituteur, Brougg.

IV^e *Arrondissement de division*. M. Gull, inspecteur scolaire, Weinfelden. — Remplaçant : M. Britt, inspecteur scolaire, Weinfelden.

V^e *Arrondissement de division*. M. Weingart, inspecteur scolaire, Berne. — Remplaçant : M. von Ah, inspecteur scolaire, Kerns.

VI^e *Arrondissement de division* (à l'exception de Schwytz). M. Bucher, instituteur à Lucerne. — Remplaçant : M. Merk, instituteur, Gossau.

VII^e *Arrondissement de division*. M. Kälin, instituteur secondaire, Einsiedeln. — Remplaçant : M. Schneebeli, instituteur, Zurich.

VIII^e *Arrondissement de division*. 1° Pour la partie italienne : M. Labhardt-Hildebrand, Enge (Zurich) ; 2° pour la partie allemande et le canton de Schwytz (VI^e division), toutefois à l'exception du Valais : M. Brunnhofen, instituteur, Aarau ; 3° pour la partie romane : M. Donatz, secrétaire d'éducation, Coire.

Les fonctions de l'expert en chef, à nommer en vertu du § 10 du règlement pour les examens de recrues, ont été confiées à M. Næf, conseiller d'éducation à Riesbach (Zurich).

Ces nominations sont portées à la connaissance des cantons et des intéressés, et nous invitons les officiers de recrutement à observer strictement les délais fixés pour la remise des rapports, par le § 8 de l'ordonnance concernant la levée des hommes astreints au service, du 25 février 1878.

Les officiers de recrutement communiqueront à temps aux médecins de division et aux experts, ainsi qu'à leurs remplaçants et à l'expert en chef, les jours fixés pour la visite sanitaire et les examens ; ils veilleront en outre à ce que les livrets de service soient remplis exactement et avec soin par leurs secrétaires.

Les officiers de recrutement voudront bien tenir compte des instructions spéciales des chefs d'armes et de service, prévues au § 4, chiffre 1, de l'ordonnance du 25 février 1878, à la condition toutefois que cela puisse avoir lieu sans préjudice considérable pour les autres armes.

Berne, 15 juin 1880.

Département militaire suisse : HERTENSTEIN.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Le Conseil fédéral proposera aux Chambres de fixer comme suit l'indemnité d'habillement et d'équipement des recrues pour 1881 : soldat